

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-46

**3 – DOMAINES ET PATRIMOINES
3.3. Location**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la délivrance ou la reprise des concessions dans le cimetière ;

VU, la demande d'annulation de concession de madame Maryline LELONG mandataire de M. Hippolyte LELONG,

DECIDE

Article 1er :

De rembourser au prorata temporis Monsieur Hippolyte LELONG, qui avait réservé en 2001 une concession pour 30 ans et demande son annulation du fait que suite au décès de son fils les cendres de son épouse ont été mises avec lui et qu'il les rejoindra un jour ;

Article 2 :

D'après la date de la demande et la date du paiement, il a été décidé de lui rembourser la somme de 42.69 € TTC.

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 28 avril 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.